



L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEUX

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

4.2.1 – Création de plusieurs emplois non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions techniques afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 emplois non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle des affaires scolaires et jeunesse,
- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif,

La rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (25 présents)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 8 emplois non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du pôle des affaires scolaires et jeunesse suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- 1 emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants ..

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi qui sera fixé par référence à la grille indiciaire afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint administratif territorial (échelle C1 de rémunération).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231212-DE_2023_075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY